



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74 300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 22 (+ 6 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET (arrivé à 19h27), Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h06), M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pourvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, Mme Jessica WUTHRICH responsable du service finances, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

M. Le Maire constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité (25 voix) après la modification apportée suite à la demande de M. ROBERT en page 8 du document : M. ROBERT fait remarquer qu'il ne fait pas partie des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre ayant voté pour le lauréat du projet de l'école de Charmilles et que la mention évoquant toutes les sensibilités politiques est donc erronée. M. le Maire acte la modification demandée.

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pas de décision du Maire à présenter en conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU FORUM DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

En préambule, M. le Maire refait l'historique de ce dossier et des échanges qui ont eu lieu avec le maître d'œuvre de ce projet, le cabinet Gassilloud. M. le Maire présente les principaux travaux projetés sur ce bâtiment et les esquisses réalisées par l'architecte à ce stade du projet (APS). Il précise que 2 postes prévus et chiffrés par le SYANE dans son audit énergétique ne seront pas mis en œuvre : l'isolation par l'extérieur (qui nécessiterait une dépose définitive du bardage réalisé récemment, avec un coût financier important, un gain énergétique très faible et un retour sur investissement extrêmement long) et la pose de panneaux solaires (la charpente actuelle du forum des lacs ne supporterait pas le poids de cet aménagement). Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2024, après le repas des aînés. Le forum des lacs date de 1986. M. Robert interroge sur l'intérêt de changer la toiture au vu de la faible déperdition énergétique qu'elle génère selon le diagnostic du SYANE (7%). M. le Maire répond que ce changement est rendu nécessaire par l'existence de nombreuses fuites.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant à ce jour le montant de l'opération rénovation énergétique du forum des lacs estimé à hauteur de 2 409 048.76.00 € TTC et une durée de l'opération de 2 ans (**annexes n°1a et 1b**) ;

Considérant que ce projet a été évoqué et travaillé en commission des travaux des 5 octobre 2021, 7 janvier 2022 et 22 février 2023 ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : **rénovation énergétique du forum des lacs** :

	2023	2024
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	187 313,76 € (restes à réaliser -RAR 2022) + 75 000 € (budget 2023)	0,00 € (RAR de MOE 2023 à reporter)
Travaux	0,00 €	2 146 735,00 €
Total TTC OPERATION	262 313,76 €	2 146 735,00 €
AUTOFINANCEMENT	146 757,76 €	2 146 735,00 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE)	0,00 €

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant estimatif prévisionnel provisoire à ce stade, élément financier qui sera revu à plusieurs reprises au moment des études et des consultations d'entreprises pour les travaux. Enfin, le montant des recettes pourra évoluer : des subventions

ont été demandées et le seront à l'avenir pour ce projet et ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque l'arrêté attributif de subvention sera reçu en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

- d'approuver l'opération de rénovation énergétique du forum des lacs,
- d'approuver la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et, enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget « ville » établi par le comptable est conforme au compte administratif (annexe n°2).

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_15 du 27 février 2023 votée pour le même objet, délibération qu'il convient d'abroger suites aux demandes des finances publiques en mars 2023 d'intégrer notamment des recettes de fonctionnement au budget principal 2022, ce qui a de facto modifié le contenu du compte de gestion présenté en séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2022 ;

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes (annexe n°3).

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	7 627 609,60 €	
Recettes réalisées	9 366 694,59 €	
Résultat reporté (+) :	4 141 987,10 €	⇒ 13 508 681,69 €

Résultat :	5 881 072,09 €	

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	4 414 952,05 €	
Recettes réalisées :	4 507 293,29 €	
Résultat reporté (+) :	8 596 919,22 €	⇒ 13 104 212,51 €

Résultat :	8 689 260 ,46 €	

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 892 095,31 € pour les dépenses,
- 105 437,69 € pour les recettes.

Le besoin de financement s'élève à 1 786 657,62 € est couvert par l'excédent d'investissement reporté.

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_16 du 27 février 2023 votée pour le même objet, délibération qu'il convient d'abroger suites aux demandes des finances publiques en mars 2023 d'intégrer notamment des recettes de fonctionnement au budget principal 2022, ce qui a modifié de facto le contenu du compte administratif présenté en séance ;

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget principal, laissant la présidence à Mme HOEGY, première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix) décide :

➡ d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

7. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020, 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019_33 du 18 mars 2019 fixant le taux de taxe d'habitation ;

Considérant que, pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et logements vacants depuis plus de 2 ans doit être voté ;

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du 27 février 2023, le conseil municipal a souhaité pour l'année 2023 ne pas augmenter les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation :	13.34 %
- Foncier bâti (taux communal 8.75% + taux départemental 12.03%) :	20.78 %
- Foncier non bâti :	42.41 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➤ de ne pas augmenter en 2023 les taux d'impôts locaux,

➤ de fixer les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus, notamment pour la taxe d'habitation (taux applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à la résidence principale et aux logements vacants depuis plus de 2 ans).

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU SITE ECONOMIQUE DES LACS

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget annexe du site économique des lacs est depuis l'origine défini comme un service public industriel et commercial (SPIC), comme l'a prévu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2015. Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...) en vertu de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'espèce, le budget annexe du site économique des lacs est l'objet d'une délégation de service public confiée à l'association Nuna Développement, délégataire par contrat du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2025.

Le contrat de délégation de service public prévoit une redevance double :

- une partie fixe : 25 000 € en 2020, 30 000 € en 2021, 50 000 € en 2022, 60 000 € en 2023, 70 000 € en 2024 et 80 000 € en 2025 (appel d'un tiers de la part fixe en juillet et les 2 autres tiers fin novembre),
- une partie variable : 3.7 % du chiffre d'affaires (10 010 € estimés au budget 2022), somme appelée 6 mois après la fin de l'exercice N.

M. le Maire rappelle que les subventions sont ainsi interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Ainsi, l'article L.2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC.

Toutefois, le même article prévoit 3 assouplissements à ce principe pour les communes qui sont les suivants :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

M. le Maire précise enfin que l'article L.2224-2 du CGCT expose que « la décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

En l'espèce, le tènement sur lequel a été construit l'ensemble des bâtiments du site économique des lacs appartient à la commune de Theyez qui a également réalisé les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'ancien bâtiment industriel pour le transformer en couveuse, pépinière et hôtel d'entreprises. L'ensemble foncier et immobilier est donc la propriété exclusive de la commune de Theyez, qui a mis à disposition ces éléments au délégataire contre paiement d'une double redevance annuelle.

Un budget annexe avait ainsi été créé. M. le Maire informe le conseil municipal de la nature juridique de ce budget annexe, considéré jusqu'à présent comme un SPIC. Il précise que de nombreux travaux (rénovation énergétique, possible désamiantage, reprise de fuites en toiture notamment) sont devenus indispensables. Un audit énergétique a été mené par le SYANE en février dernier, son compte-rendu devrait être communiqué dans les prochains jours à la collectivité.

La situation actuelle du bâtiment (isolation très faible, fuites constatées, moyens de chauffage énergivores et peu efficaces) impacte grandement la situation financière de la DSP et la précarise. Concrètement, ces travaux envisagés sont indispensables pour éviter une hausse exponentielle et prolongée de la consommation et donc du coût de l'énergie pour les entreprises accueillies (le délégataire facture en effet les charges aux entreprises louant des espaces), ce qui se traduira par un risque accru de départ ou de disparition des entreprises accueillies en couveuse et en pépinière (ayant donc de par leur nature et leur caractère récent une situation financière non stabilisée) et, in fine, par une remise en cause par le délégataire en cours de contrat de la DSP signée (comme la convention le lui permet) entraînant en finalité un risque de disparition de ce service indispensable à notre territoire.

La commune souhaite éviter au maximum ce risque et réaliser les lourds travaux de rénovation énergétique envisagés afin de tenir compte des enjeux environnementaux, pécuniaires et sociétaux de notre territoire.

M. le Maire rappelle l'urgence de ces travaux, ses nombreux échanges à ce sujet avec le délégataire et les constats techniques effectués sur site. Il précise également que le bâtiment en question est propriété de la commune, laquelle en récupérera la jouissance et la gestion à l'échéance de la DSP.

M. le Maire rappelle que la subvention proposée au vote à verser du budget principal vers le budget annexe évoqué ne vise absolument pas à compenser purement et simplement le déficit de fonctionnement ou même d'investissement mais à réaliser les travaux d'investissement susvisés, rendus indispensables dans les prochains mois. À ce titre, la subvention envisagée se réalisera sur la section d'investissement des deux budgets non sur celles de fonctionnement.

M. le Maire expose au conseil municipal la possibilité de bénéficier de l'assouplissement prévue par l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales pour verser une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe du site économique des lacs.

M. le Maire expose les règles envisagées pour ce versement : le montant de subvention à verser du budget principal vers le budget annexe du site économique des lacs, est estimé à 100 000 € (montant estimatif prévisionnel provisoire du coût de l'ensemble des études de maîtrise d'œuvre). La subvention sera versée en une fois sur l'exercice budgétaire 2023 depuis le compte 204 du budget principal (subventions d'équipements versées en dépenses d'investissement – compte de charge 2041642) vers le compte 1314 du budget annexe du site économique des lacs (subvention d'investissement de la commune).

M. le Maire précise enfin que ce montant pourra être revu à la hausse pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique découlant des études précitées.

M. le Maire expose que ce choix est celui de la prudence au vu du contexte exposé tant en séance du conseil municipal que lors de la dernière commission finances. M. Robert demande si les services préfectoraux se sont positionnés sur ce projet de délibération. M. le Maire répond par l'affirmative et informe que le contrôle de légalité a répondu que ce document n'appelait aucune observation de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➤ de constater que la condition prévue par l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales pour permettre le versement d'une subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe du site économique des lacs est remplie en l'état,

➤ d'autoriser le versement d'une subvention, à ce stade, de 100 000 € (cent mille euros) du compte 204 (dépenses d'investissement) du budget principal vers le compte 1314 (recettes d'investissement) du budget annexe du site économique des lacs afin de réaliser les études préalables aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment accueillant la DSP et propriété de la commune,

➤ de donner tout pouvoir à M. le Maire dans la mise en œuvre de cette décision.

9. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir arrêté les comptes du budget principal 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➤ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 5 881 072.09 € : affectation de cet excédent au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement avec un résultat de 8 689 260.46 € : affectation de la totalité de la somme au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

10. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

En préambule du présent vote, M. le Maire présente aux élus le tableau faisant état des indemnités des élus en 2022 en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget principal (annexe n°4) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 13 et 22 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, eut lieu lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget principal pour l'exercice 2023 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section de fonctionnement s'établissant à 14 917 581,82 €,
- une section d'investissement à 18 133 035,48 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à un vote, par chapitre.

M. Ducrettet évoque le tableau des emplois à jour transmis avec le dossier du présent conseil municipal. Il constate que les charges de personnel ont fortement augmenté depuis le début du mandat (+ 18 agents en comparant le tableau des emplois de fin 2019 à l'actuel). M. Ducrettet n'a pas le sentiment que des services supplémentaires aient été offerts à la population avec ces créations de poste et en attend les preuves.

M. le Maire confirme qu'il y a eu effectivement quelques créations de postes depuis 2020 mais absolument pas dans les proportions évoquées. M. le Maire évoque également des régularisations de postes existants auparavant mais pour lesquels certains postes n'avaient pas été créés par délibérations du conseil municipal. Il rappelle également que l'assemblée délibérante a été invitée, systématiquement, à se prononcer sur ces créations de poste, comme la loi l'exige.

M. Ducrettet confirme les chiffres avancés : la commune est passée de 68 emplois occupés en 2019 à 86 en 2023, soit 18 agents supplémentaires. Il dit que la masse salariale a augmenté de 23 % depuis le début du mandat. M. le Maire conteste ce chiffre de 18 postes supplémentaires et dit que l'interprétation de M. Ducrettet est erronée. M. Robert propose qu'un point précis soit fait via le service ressources humaines pour compléter ce débat, ce que M. le Maire valide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (24 voix – Mme PERIER et M. DUCRETTET, utilisant également leurs pouvoirs, ont voté contre) décide :

☞ d'adopter le projet de budget principal 2023 selon les équilibres décrits ci-dessus.

11. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe de l'eau 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➡ de procéder aux affectations suivantes :

Section d'exploitation avec un résultat de 662 906.75 € : affectation de ce résultat au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en section d'exploitation.

Section d'investissement avec un résultat de 293 131.30 € : affectation de la totalité au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

12. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2023

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « eau » (**annexe n°5**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 13 et 22 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif « eau » pour l'exercice 2023 et donne toutes explications souhaitées en complément du rapport de présentation transmis à chaque membre.

Son équilibre est le suivant :

- Section d'exploitation :	890 654,75 €,
- Section d'investissement :	1 243 246,85 €.

M. le Maire propose qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et la section d'investissement à un vote, par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➡ d'adopter le budget annexe primitif « eau » 2023 tel que présenté ci-dessus.

13. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et après avoir arrêté les comptes du budget annexe activités commerciales 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

☞ de procéder aux affectations suivantes :

Section de fonctionnement avec un résultat de 410 634.35 € : affectation de ce résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Section d'investissement avec un résultat de 286 863.90 € : affectation de la totalité au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

14. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITE COMMERCIALES » 2023

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires du budget annexe « activités commerciales » (**annexe n°6**);

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 13 et 22 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif du budget annexe « activités commerciales » pour l'exercice 2023 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé, transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 692 134.35 €,
- une section d'investissement à 770 748.25 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à un vote, par chapitre.

M. Robert s'inquiète des nombreuses malfaçons constatées dans les bâtiments concernés par ce budget, notamment ceux de la Roselière, il constate qu'il s'agit de constructions récentes visiblement porteuses de malfaçons importantes. M. le Maire rappelle que les immeubles concernés sont des promotions réalisées par des maîtres d'ouvrage privés. Il confirme que plusieurs dossiers liés à l'assurance dommage ouvrage des bâtiments ont été ouverts et des expertises réalisées. M. le Maire et M. Ducrettet précisent que des infiltrations d'eau ont été constatées dès l'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

⇒ d'adopter le budget annexe primitif 2023 « activités commerciales » tel que décrit ci-dessus.

15. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SITE ÉCONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 et, après avoir arrêté les comptes du budget annexe « site économique des lacs » 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif de ce budget.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit, en priorité, être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068) puis le reliquat peut être :

- Soit affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068),
- Soit être inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement du budget annexe « site économique des lacs » de l'exercice 2022 est bénéficiaire pour un montant de 33 065.71€.

Le résultat d'investissement du budget annexe industriel et commercial « site économique des lacs » est déficitaire pour un montant de 53 822.61 €.

Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section investissement déficitaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➔ de voter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « site économique des lacs » de la manière suivante :

Affectation en vue de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement	
Recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	33 065.71€

16. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « SITE ECONOMIQUE DES LACS » 2023

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les documents financiers retraçant les prévisions budgétaires du budget annexe industriel et commercial « site économique des lacs » (**annexe n°7**) ;

Vu la présentation du budget lors de la commission finances des 13 et 22 mars 2023 ;

M. le Maire rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire, présentant les grandes orientations de ce budget, a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023.

Il présente ensuite, par chapitre, le projet de budget primitif pour le budget annexe « site économique des lacs » pour l'exercice 2023 et donne toutes explications souhaitées en complément du document de présentation détaillé transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Le budget repose sur :

- une section d'exploitation s'établissant à 89 037.00 €,
- une section d'investissement à 206 821,71 €.

M. le Maire propose enfin qu'il soit procédé pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à un vote par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➔ d'adopter le budget annexe primitif 2023 « site économique des lacs » tel que décrit ci-dessus.

17. TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} AVRIL 2023

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant ;

M. le Maire informe le conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet, nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

- d'arrêter le tableau des effectifs tel que présenté **(annexe n°8)**,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au 1^{er} avril 2023.

18. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23, 1 du code général de la fonction publique ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'afin de faciliter les entrées et sorties de classes un agent doit être positionné sur la gestion du portillon.

Il indique, par ailleurs, que ce poste pourrait également comprendre, en cas de besoin spécifique, des missions d'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien et sur l'accueil collectif le soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➤ de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 9/35^{èmes},

➤ d'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} avril 2023 au 7 juillet 2023,

➤ de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur,

➤ de dire que la dépense correspondante sera prévue au budget,

➤ d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

19. SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois existant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2023.

L'agent va être remplacé en interne par un agent détenant le grade d'adjoint technique territorial.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et sur la création en contrepartie, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet est vacant au tableau des emplois mais qu'il ne correspond à aucun besoin de la collectivité.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et qu'il crée, en contrepartie, un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades confondus) à temps complet.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mars 2022 et que cette disponibilité a été reconduite pour un an. Afin de faciliter le recrutement, notamment en proposant une stagiairisation directe (sans concours) à des candidats non titulaires M. le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il se prononce sur la suppression de cet emploi à temps complet et qu'il crée, en contrepartie, un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

En cas de vacance de poste future, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

➤ de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades confondus),

➤ de supprimer à compter du 1^{er} avril 2023, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

➤ de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023, l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer, à la même date, un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie (C), ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

➤ de modifier le tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Agent de maîtrise principal	C	6	5	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
CREATION	Adjoint technique	C	25	26	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
CREATION	Adjoint administratif	C	4	5	Temps complet	1 ^{er} avril 2023
SUPPRESSION	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	Temps complet	1 ^{er} mai 2023
CREATION	Adjoint technique	C	26	27	Temps complet	1 ^{er} mai 2023

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte relatif à la présente délibération.

20. PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLÉE DE L'ARVE – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvia CAIZERGUES, adjointe en charge de l'environnement.

Dans le cadre du plan d'action national chauffage bois adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

L'article 186 de la loi climat et résilience fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction des émissions des particules fines PM10 et PM2.5 entre 2020 et 2030.

Dans le territoire de la vallée de l'Arve, différentes actions sont menées depuis 2012 (premier PPA adopté en février 2012, second PPA adopté en avril 2019).

L'ensemble des actions du premier PPA avait permis un gain de 18% sur les émissions de PM10, notamment grâce au fonds air bois.

Le second PPA a pour ambition de diminuer les émissions de PM10 de 30% et celles des PM2.5 de 33%, avec des actions multiples : fonds air bois énergies renouvelables, fonds air gaz, interdiction de foyers ouverts, actions sur le secteur industriel, rénovation énergétique, notamment.

L'article L.222-6-1 du code de l'environnement impose au représentant de l'État dans le département de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2.5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030, par rapport à la référence de 2020.

Dans ce contexte, un plan bois vallée de l'Arve a été élaboré afin de proposer des actions pour la période 2020-2030, plan dont l'évaluation a été réalisée et restituée par l'association ATMO AUVERGNE RHONE ALPES (annexe n°9).

Il doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

La projection à l'échéance 2023 a été réalisée selon les hypothèses d'une évolution similaire aux dernières années de : renouvellement des appareils de chauffage individuel et collectif, conditions météorologiques moyennes, diminution des besoins en chauffage en lien avec la rénovation thermique, progression de la tendance observée sur les ventes de la part « granulés » et des chaudières.

On note une amplification de la progression des poêles (+22%), du granulé (+21%) et des appareils performants (+34%), ces derniers représentant près de ¾ des équipements.

Par la combinaison des actions du plan bois et du scénario tendanciel, le résultat en termes d'émissions montre :

- une diminution de 55% des PM2.5 pour le chauffage au bois individuel
- une augmentation des PM2.5 des systèmes collectifs mais leur faible contribution dans les émissions totales du chauffage bois permet de dépasser légèrement l'objectif de 50% de diminution entre 2020 et 2030.

Les limites de l'évaluation sont clairement énoncées, liées aux multiples incertitudes que suppose la modélisation prospective : conjoncture économique, conditions météorologiques, définitions des inventaires de référence.

Les conclusions montrent néanmoins que les actions du PPA2 permettent de respecter l'objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines PM2.5 dues au chauffage utilisant la biomasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix – Mme CHARDON s'est abstenue) décide :

☞ d'émettre un avis favorable sur le projet de plan bois de la vallée de l'Arve et de le transmettre au représentant de l'État dans le département.

21. RECLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'AVENUE DES ILES DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AV 68 AU DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

En préambule, M. le Maire refait l'historique de ce dossier et des échanges qui ont eu lieu avec le Conseil Départemental qui souhaitait auparavant récupérer le pont des Chartreux, propriété du SYDEVAL, en bon état. Le Conseil Départemental accepte maintenant de récupérer cet ouvrage, en l'état. Il envisage, par ailleurs, la possible construction d'un second ouvrage de franchissement de l'Arve compte-tenu des incertitudes sur certains éléments de

soutènement du pont des Chartreux, ce qui explique la cession sollicitée d'une parcelle communale en bord d'Arve, au profit du Département.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.141-3 et L131-4 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du Département de la Haute-Savoie du 07 juillet 2022, proposant de reclasser, dans le domaine public départemental, le pont des Chartreux, ainsi que la voirie comprenant le giratoire du pont des Chartreux et la section de l'avenue des Iles jusqu'à la limite communale de Marnaz (**annexe n°10**) ;

Considérant l'intérêt de transférer ce tronçon de voirie communale au département au titre de sa compétence « voirie », afin que l'intégralité du contournement entre RD19 « Chez Millet/Marignier » et RD1205 Marnaz ait le même statut, pour assurer la cohérence du réseau départemental ;

Considérant le projet de reconstruire l'ouvrage après transfert, induisant la nécessité que le Département dispose du foncier et notamment de la parcelle communale cadastrée AV 68 d'une contenance de 7613 m² ;

Après avoir entendu M. le Maire, qui a rapporté ce dossier en ces termes :

- malgré l'état du pont des Chartreux et conscient de la charge financière qu'il représente pour les collectivités concernées, le Département de la Haute-Savoie propose une intégration de l'ouvrage dans le domaine public départemental,

- l'intégration de ce pont s'accompagnera du reclassement dans le domaine public départemental des voiries reliant le giratoire des Chartreux à la RD1205, via l'avenue des Iles, l'avenue du stade sur la commune, l'avenue des Léchères et l'avenue du 27^e BCA, (**annexe n°11**).

- dans ce cadre, le Département assurera la gestion et l'entretien de la voirie et de l'ouvrage,

- pour permettre les éventuels travaux de reconstruction du pont des Chartreux, le Département souhaite anticiper les besoins fonciers et acquérir la parcelle AV 68, en prenant en charge les frais et procédures liés à cette cession à titre gratuit (frais d'acte). S'agissant de la cession d'un bien communal, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques,

service du Domaine, a été sollicité pour cette opération (avis n°2023-74278-03883 du 24 février 2023).

Il convient d'adopter une délibération concordante avec le Département pour préparer et acter ce transfert.

Pour mémoire, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques indique que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

- d'autoriser le transfert dans le domaine public routier départemental, de la voirie constituée du giratoire du pont des Chartreux et de l'avenue des Iles jusqu'à la limite communale de Marnaz, sur une longueur de 136 ml, incluant l'ouvrage routier franchissant l'Arve,
- de donner l'accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité,
- d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AV 68, au profit du Département de la Haute-Savoie,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2023

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles pendant le temps scolaire ou le soir en périscolaire. Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles licenciés USEP,
- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets en faveur des élèves,

- Les établissements scolaires comme les MFR, les établissements spécialisés comme les IME qui accueillent des enfants thylons,
- Les collèges ou associations de collèges pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles,
- Une association « L'école à l'hôpital » qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle aux membres du conseil que ces demandes ont reçu un avis favorable lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 23 février 2023.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 23 février 2023 ;

Vu la délibération DEL2023_31 du 27 mars 2023 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

☞ d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1.93 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	1.93 € par enfant
USEP CHARMILLES SCOLAIRES MATERNELLE	1.93 € par enfant
USEP CRÊTE CEL	1 500.00 €
USEP CHARMILLES CEL	1 500.00 €
AIPE	28.81 € par enfant scolarisé
USEP Haut Giffre	200,00 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri »	78,30 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville »	78,30 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses »	313,20 €
MFR « Semur en Auxois »	78,30 €
AMB Mont Blanc	78,30 €
ADIMC 74	78,30 €
Plaisirs de lire	370,00 €
Association culturelle Collège GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE	189,50 €

CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat	500,00 €
MFR « Le Belvédère »	156,60€
MFR « Pays de Seyssel »	78,30 €
MFR « Bonne »	156,60 €
Collège Camille Claudel voyage Fribourg	450,30 €
Collège Camille Claudel voyage Friedrischafen	189,60 €
Collège Camille Claudel voyage Barcelone	142,20 €
Collège Camille Claudel voyage Italie	379,20 €
Collège Camille Claudel voyage Paris	189,60 €
ECAUT Viuz en Sallaz	78,30 €
École à l'Hôpital	500,00 €

USEP Crête scolaire élémentaires : 139 enfants x 1.93 € = 268,3 €.

USEP Charmilles scolaires élémentaires Charmilles : 220 enfants x 1.93 € = 424,6 €.

USEP Charmilles scolaires maternelles : 224 enfants x 1.93 € = 432,32 €.

AIPE : 583 enfants x 28,81 € = 16 796,23 €.

23. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_50 du 31 août 2020 relative à la constitution des commissions municipales ;

Vu le courrier du 26 janvier 2023, de M. Gérard PERNOLLET, conseiller municipal de la liste « *construisons ensemble* », portant démission de ses fonctions de conseiller municipal et par voie de fait de ses fonctions de membre des commissions :

- Travaux bâtiments et voirie,
- DSP (en qualité de suppléant),

Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

Vu les démissions de Monsieur Didier MOUILLE par courrier du 13 février 2023 ainsi que celle de Madame Sandrine BOUVARD par écrit du 17 février 2023 ;

Vu l'installation en séance du conseil municipal du 27 février 2023 de Monsieur Roland CAGNIN dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu la volonté de Monsieur Roland CAGNIN de remplacer Monsieur Gérard PERNOLLET au sein des commissions dans lesquelles il siégeait ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée délibérante pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_10 du 27 février 2023 votée pour le même objet, délibération qu'il convient d'abroger suites aux informations communiquées par la DDFIP de Haute-Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

☞ d'intégrer Monsieur Roland CAGNIN au sein des commissions travaux bâtiments et voirie, DSP (en qualité de suppléant), en lieu et place de Monsieur Gérard PERNOLLET démissionnaire,

☞ de prendre acte de la nouvelle composition des commissions municipales :

Travaux bâtiments et voirie	DSP
CAIZERGUES Sylvia	TITULAIRES
CHARDON Céline	DUCRETTET Pascal
COUDURIER Éric	ESPANA Lucie
GUIDO Michel	HOEGY Catherine
HOEGY Catherine	MOUILLE Joël
MOUILLE Joël	PERY Mariane
CAGNIN Roland	SUPPLEANTS
PERRET Jean-François	BETEMPS Laëtitia
ROBERT Maurice	CAIZERGUES Sylvia
VEILLON Sylvain	COUDURIER Eric
	CAGNIN Roland

24. MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi 'Lamy', qui définit le contrat local de santé comme le volet santé des contrats de ville ;

Considérant la sollicitation par mail du 23 janvier 2023 de Mme Sylviane Noël, Sénatrice de Haute-Savoie ;

Depuis novembre 2022 la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Or, les soignants de Haute-Savoie alertent sur une perte de revenus liés à cette décision, majorée dans un secteur d'activité en zone rurale ou de montagne.

Après comparatif, sur une même journée de soin avant et après accord de la CPAM, la perte de revenus est conséquente : baisse de 23.5 % sur le secteur de Passy, 15.3 % sur le secteur du Grand-Bornand et 22.6 % sur le secteur de Taninges.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et des EHPAD.

Mobilisée sur cette question depuis plusieurs semaines, Mme Sylviane Noël, Sénatrice, a saisi à plusieurs reprises Mme la directrice générale de la CPAM de la Haute-Savoie mais également M. le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que le Ministre de la santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

Elle alerte également les collectivités sur la menace et la fermeture effective des cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne, avec le risque de voir se créer ou se renforcer des déserts médicaux infirmiers.

Mme la Sénatrice invite les conseils communautaires et municipaux, compte-tenu de l'urgence de la situation, à proposer une motion visant à alerter la CPAM et M. le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

M. Robert souhaite expliquer la position qui sera la sienne lors du vote : il pense que ce n'est pas le rôle des conseils municipaux de se prononcer sur une telle motion proposée par Mme

Noël, et s'étonne que la sénatrice ait interpellé le préfet de la Haute-Savoie alors que seul le Ministre de la Santé est compétent en la matière. M. Robert précise toutefois qu'il soutient cette cause mais pense qu'elle n'a pas à être votée en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix – M. ROBERT a voté contre) décide :

➔ d'adopter cette motion de soutien aux infirmiers libéraux du département.

QUESTIONS DIVERSES

Évènements prévus sur Thyez ce week-end : Mme Caizergues informe que propre Thyez se déroulera samedi 1^{er} avril (rdv à 9h00 devant la mairie). Le soir même, un concert gratuit du 27^{ème} BCA sera proposé au forum des lacs.

Prochain conseil municipal : il se déroulera **mardi** 02 mai 2023 à 19h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Maurice ROBERT

le Maire,



Fabrice GYSELINCK